



FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex
tél. : 01 48 18 82 81 – Fax : 01 48 51 62 50 –
E mail : fd.equipement@cgt.fr - Site : www.equipement.cgt.fr

CHSCT-M du 11 décembre 2012

Observations et amendements CGT

Projet de décret relatif à l'attribution d'une allocation spécifique de cessation anticipée d'activité à certains fonctionnaires et agents non titulaires relevant du ministère chargé de la mer

Point n°1 modifier l'article 157 de la loi n°2010-1657

Exposé des motifs : **Egalité de traitement**

La cessation anticipée d'activité a été étendue en 2006 par le décret 2006-418 du 7 avril 2006 aux fonctionnaires et non titulaires du ministère de la défense.

Dans le cadre de l'extension aux personnels du MEDDE en charge des transports et de la mer, il est impératif que la même orientation soit prise.

Point n° 2 : modifié l'intitulé du décret

Décret relatif à l'attribution d'une allocation spécifique de cessation anticipée d'activité à certains fonctionnaires et agents non titulaires relevant du Ministère en charge de l'Ecologie du Développement Durable des transports de la mer et du logement

Point n° 3 modifié l'article 1^{er}

« fonctionnaires et agents non titulaires du ministère chargé de la mer qui sont ou ont été employés dans des établissements ou parties d'établissement de construction ou de réparation navales, dans des établissements portuaires ou d'enseignement maritime ou de signalisation maritime, relevant ou ayant relevés de ce ministère ou au sein de bâtiments de mer, dans l'exercice de fonctions relevant ou ayant relevé de ce ministère

1°) Travailler ou avoir travaillé dans un des établissements ou parties d'établissements, bâtiments de mer ou parties de bâtiments de mer mentionnés ci-dessus et figurant sur une liste établie par arrêté conjoint des ministres chargés de la mer, du budget, du travail, de

*la fonction publique, et de la sécurité sociale, pendant des périodes fixées dans les mêmes conditions, au cours desquelles étaient **présent ou** traités l'amiante ou des matériaux contenant de l'amiante ;*

2*) Les fonctionnaires ou non titulaires ayant travaillé dans leurs fonctions à bord de navires amiantes et potentiellement amiantes

Point n°4 Ajouter un article 1 bis rédigé ainsi :

« Ont également droit, sur leur demande, dès l'âge de cinquante ans, à l'allocation spécifique de cessation anticipée d'activité les fonctionnaires et agents non titulaires relevant du ministère en charge de l'écologie, du développement durable, des transports de la mer et du logement reconnus atteints d'une maladie professionnelle provoquée par l'amiante. »

Point n°5 : Supprimer à l'article 2

Sous réserve qu'elles présentent un caractère régulier et habituel

Point n°6 : Supprimer à l'article 12

Sous réserve qu'elles présentent un caractère régulier et habituel

Point n°7 : Question

**Le dernier paragraphe de l'article 12 à été modifié par rapport à la version antérieure.
Pourquoi ?**